



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

DGA PATRIMOINE PUBLIC / ENVIRONNEMENT DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU SERVICE INGENIERIE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DGA Ressources et relations
aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - ND
N° 2025 - D - 259

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction du cycle de l'eau, au sein du service ingénierie eau potable et assainissement,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du cycle de l'eau, service ingénierie eau potable et assainissement, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 novembre 2025.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 18 août 2025

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Eric BIOJOUT

20 AOUT 2025

Préfecture le :

Publié ou notifié

Le : 22 AOUT 2025